



## CDD Fonction public

Par **Natacha33290**, le **01/01/2024** à **17:55**

Bonjour,

Je vous explique ma situation.

Le 21/10/2021 j'ai été embauchée en qualité d'aide soignante dans un EPHAD public.

CDD qui a été renouvelé 3 fois jusqu'au 26/10/2023. Pendant cette période, le 27/01/2023 je suis victime d'un accident du travail. Assez grave puisque j'ai dut me faire opérer du dos avec greffe.

A ce jour le 01/01/2024 je n'ai toujours pas repris le travail.

Hors quelques jour avant la fin de mon CDD, mon employeur m'a envoyé un courrier m'affirmant que comme mes CDD cumulés dépassés les 2 ans je devais faire un préavis de 2 mois, soit jusqu'au 25/12/2023.

Par retour de courrier j'ai accepté ce préavis, bien que surprise car toujours en AT.

Le 23/12/2023 je reçois à nouveau par courrier mon bulletin de salaire de Novembre mais aussi joint un CDD pour les soi disant 2 mois de préavis. De plus sur ce CDD l'intitulé du poste est aide soignante et auxiliaire de puériculture. Je travail en EPHAD, pas en creche.

J'ai un gros doute sur la légalité de ce nouveau contrat. On me parle de préavis, j'ai l preuve sur leur courrier et me fait un CDD de 2 mois que je n'effectuerai pas car en AT et à un poste que je ne peux pas occuper.

Est ce une manière détourné de me faire sauter des indemnités de fin de contrat ou autres ??

Je rappelle qu'il s'agit d'un EPHAD public.

Merci de bien vouloir m'aider sur la légalité de cette situation ?

Cordialement